

Département du Pas-de-Calais

MAIRIE DE GRENAY

Arrondissement de Lens

Canton de Wingles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du mercredi 8 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation à la réunion : jeudi 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 8 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (24) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Patrick MANIA , Madame Nathalie LEROY, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Madame Carole BOUCHEZ, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU, Monsieur David LEFEBVRE

Excusés : (3) Monsieur Bernard JOSIEN (a donné procuration à Monsieur Gaston CHOQUENET), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Muriel KRAMARCZYK), Monsieur Fabien DEVILLE (a donné procuration à Madame Mylène MATIFAT)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

Madame Nathalie LEROY est élue secrétaire de séance.

2025-85 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des écoles du Centre

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux subventions aux associations ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-2 relatif au retrait des décisions créatrices de droits ;
- La demande formulée par l'Association des écoles du Centre ;

Considérant :

- Que l'Association des écoles du Centre avait réservé la salle des fêtes municipale pour un événement, avec une subvention de 200 € attribuée à cet effet ;
- Que l'événement a dû être annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association ;
- Que la présidente de l'association avait proposé de restituer la somme perçue, mais que Madame la Maire et Madame Muriel KRAMARZYCK Maire-Adjointe à la vie associative avaient autorisé son utilisation pour l'achat de lots destinés à la fête des écoles ;
- Que la trésorerie municipale exige désormais le remboursement de cette somme, considérant que la subvention n'a pas été utilisée conformément à son objet initial ;
- Que le Conseil Municipal souhaite soutenir l'association dans ses actions en faveur des enfants et compenser cette charge imprévue ;

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 – Attribution de la subvention

Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée à l'Association des écoles du Centre afin de compenser le remboursement exigé par la trésorerie municipale, suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes.

Article 2 – Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités habituelles, sur présentation d'un RIB et des pièces justificatives nécessaires.

Article 3 – Inscription budgétaire

La dépense sera imputée au budget communal, chapitre 011, article 65748, exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme au Registre

La Maire,

Christelle BUISSETTE  
Maire de GRENAY  
14 oct. 2025

Nathalie LEROY

